



Commune d'AUBIGNOSC
04200

www.aubignosc04.fr
mairie.aubignosc@wanadoo.fr
04 92 62 41 94

ARRETE MUNICIPAL N°24/2021

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION-

TRANCHEE POUR LA POSE D'UN TPC D 63 POUR DE L'ECLAIRAGE
PUBLIC + MASSIFS - CHEMIN DE LA VICAIRIE

Le maire de la commune d'AUBIGNOSC,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de la Voirie Routière

--- Vu l'arrêté du 24.11.67 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
--- Vu la requête en date 26 mars 2021 de la M. Thierry RIORDA, travaillant pour la Société Engie - Inéo, domiciliée à SISTERON (04200) – Traverse de la Maubuissonne, agissant pour le compte du Syndicat Mixte du Sisteronais-Moyenne-Durance de Sisteron (04200)
--- Considérant que la circulation doit être réglementée le temps des travaux « création d'une tranchée pour la pose d'un TPC D 63 pour de l'éclairage public + massifs » sur le Chemin de la Vicairie.

ARRETE :

Art. 1er. – Pour la période du 06 avril 2021 au 14 mai 2021 inclus, de 8 h 00 à 18 h 00, la circulation sur le « Chemin de la Vicairie » sera réglementée au droit du chantier en raison des travaux effectués par la Société Engie-Inéo, création d'une tranchée pour la pose d'un TPC D 63 pour l'éclairage public + massifs, afin de pallier les risques d'accidents et eu égard à l'étroitesse des lieux. La circulation se fera par demi-chaussée.

Art. 3. - La signalisation du chantier tant avancée que de position est de la responsabilité du pétitionnaire chargé des travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par celui-ci en la forme de « rubalise » dès la tombée du jour, de barrières munies de rétroréfléchisseurs.

La signalisation sera posée sur supports fixes dans les cas suivants :

- Persistance du danger la nuit ou le week-end
- Chantier de plus de quinze (15) jours

Art. 4. – La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par le pétitionnaire chargé des travaux dès qu'elle n'aura plus d'utilité.

Art. 5. – L'entrepreneur prendra toutes précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur la voie publique empruntée par son matériel. Il effectuera en permanence les nettoyages nécessaires. Les dégradations éventuelles de la chaussée (ornières, etc.) seront à la charge du pétitionnaire.

Art. 6. – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en mairie et transmise à :

- Monsieur le commandant de Brigade, Gendarmerie de Château-Arnoux/Les Mées
- Le pétitionnaire et affichée par ses soins à chaque extrémité du chantier.
- Les riverains

Fait à AUBIGNOSC, le 29 mars 2021

Le maire,

R. AVINENS

